

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

**OBJET : conventions de remboursement de frais avec HAUT BUGEY AGGLOMERATION et HB4S BOOST CENTER**

Séance du 30 septembre 2026,

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, DRHOVIN Jacques, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

Claire BILLON pouvoir à Solange DOMINGUEZ  
Xavier BOSCH pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOVIN  
André LHOMME pouvoir à Alain MASSIRONI

**Membres absents excusés sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane MERMILLON

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le complexe sportif accueille dans son périmètre divers équipements appartenant à plusieurs collectivités et établissements publics ou assimilés. Un unique point de livraison électrique alimente ces différents sites. Cet héritage historique conduit la commune de Plateau d'Hauteville à être l'unique client du fournisseur d'électricité. Ainsi, il lui revient de recouvrer la part de chacun en fonction des relevés de sous-compteurs historiques.

La piscine est gérée et exploitée par HAUT BUGEY AGGLOMERATION.

Le Centre Européen de Stages et de Séjours Sportifs (CESSS) est géré et exploité par HB4S BOOST CENTER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune procède historiquement et depuis de nombreuses années au remboursement des consommations d'électricité par les Gestionnaires de la piscine et du CESSS. Cette répartition s'effectue sur la base des consommations réelles enregistrées par le sous-compteur divisionnaire installé à cet effet.

Cependant, le Service de Gestion Comptable a sollicité la Commune afin de régulariser formellement cette situation. Pour répondre aux exigences de la comptabilité publique et sécuriser juridiquement l'émission des titres de recettes mensuels, il est désormais obligatoire d'adosser ces remboursements à un cadre contractuel approuvé par l'assemblée délibérante.

Les projets de convention joints en annexe ont donc pour but de formaliser cette pratique existante. Ils définissent précisément les obligations de chacune des parties, la méthodologie de calcul du prorata au coût réel moyen du kilowatt-heure (kWh) d'après la facture globale reçue par la Commune, les justificatifs à fournir et les modalités de paiement mensuel.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement de frais entre la Commune et HAUT BUGEY AGGLOMERATION.
- **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement de frais entre la Commune et HB4S BOOST CENTER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune au chapitre 70 :
  - article 70876 " Remboursements de frais par le GFP de rattachement " pour HAUT BUGEY AGGLOMERATION,
  - article 70878 " Remboursements de frais par des tiers " pour HB4S BOOST CENTER.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

